

CIRCULAIRE D'INFORMATION A L'ATTENTION DE TOUS LES PLAISANCIERS

Les agents de la capitainerie du port ainsi que les Présidents d'associations ont constaté à maintes reprises, que les règles élémentaires de sécurité ne sont pas appliquées dans le Vieux Port de Marseille.

Nous vous rappelons que **l'article 16 du règlement général de police des ports de Marseille stipule que :**
« Les appareils de chauffage, d'éclairage et installations électriques doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Pour chaque navire, la puissance totale utilisée simultanément, ne peut excéder 1000 watts.

L'utilisation des appareils et des installations doit être conforme à la législation en vigueur. Le branchement permanent (batterie, congélateur...) aux bornes de quai est interdit lorsque le navire est inoccupé ».

En conséquence, à compter du 1^{er} avril 2012, les agents de la capitainerie ainsi que les Présidents d'associations déconnecteront tout branchement électrique permanent sur les navires inoccupés.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires en vue **de l'application de cet article du règlement afin de prévenir tout risque d'incendie et / ou d'explosion.**

LA DIRECTION